



Note de service

Date : Le 10 juillet 2012

À l'intention de : Fournisseurs, programmes de formation à l'enseignement
Fournisseurs, cours menant à une qualification additionnelle (QA)
Association des doyennes et doyens de l'éducation de l'Ontario
Doyennes et doyens, facultés d'éducation
Registraires, facultés d'éducation
Directrices et directeurs de l'éducation
Surintendantes et surintendants, ressources humaines
Secrétaires, administrations scolaires
Directrices et directeurs d'organisations en éducation
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de districts
Organisations de directions/d'agentes et d'agents de supervision
Secrétaires généraux, Fédération des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario et ses affiliés
Conseil ontarien d'évaluation des qualifications
Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de
l'Ontario (certification)

De la part de : Michael Salvatori, EAO
Registraire et chef de la direction

Objet : **Qualifications additionnelles supprimées le 31 août 2012**

Le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner comprend des modifications prévues aux qualifications additionnelles offertes aux enseignantes et enseignants de l'Ontario. Je vous écris pour confirmer quelles sont les qualifications qui seront supprimées du règlement le 31 août 2012.

Cela touche à la première partie, à la deuxième partie et à la partie spécialiste de chacune des matières suivantes.

Qualifications supprimées de l'annexe D**Formation commerciale – Traitement de l'information****Affaires et commerce – Commercialisation et techniques marchandes****Design et technologie****Multiculturalisme en éducation****Élèves sourds**

Les qualifications additionnelles pour l'enseignement aux élèves sourds ou malentendants sont maintenant disponibles dans un format en deux parties.

Un membre de l'Ordre qui, au 30 août 2012, détient une qualification dans une des matières de la liste, continuera de détenir la qualification, même si celle-ci ne figure plus dans le règlement, et la qualification continuera de figurer sur son certificat de qualification et d'inscription.

Au 31 août 2012, l'Ordre n'acceptera plus les rapports des fournisseurs demandant que la première partie, la deuxième partie ou la partie spécialiste d'une qualification dans une de ces matières soit inscrite au certificat d'un membre.

Nous avons avisé les fournisseurs de ces modifications à venir dans des notes de service en 2008 et en 2009, et nous l'annoncerons dans le numéro de septembre de *Pour parler profession / Professionally Speaking*. Une version à jour de tous les règlements est aussi disponible dans lois-en-ligne, que vous pouvez consulter depuis le site de l'Ordre à www.oceo.ca -> À propos de l'Ordre -> Législation relative à l'éducation.

Michael Salvatori, EAO
Registraire et chef de la direction